

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231222CM166 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Madame HADROT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le

20231222CM166 - Tableau des emplois : créations, suppressions et modifications de postes au 1er janvier 2024

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 415-1 du code général de la fonction publique stipule que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les possibilités de pourvoir ces emplois par des contractuels.

Ce tableau tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité,
- des recrutements, des départs,
- des créations d'emplois et suppressions d'emploi,
- des possibilités de pourvoir les emplois par le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions prévues dans les articles L 332.8 à L332.14, L332-23 à L332-28, L333-1 à L333-14 du code général de la fonction publique,
- des temps de travail.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023 et du 1^{er} décembre

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 28 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- de créer :

- 1 poste de G3 Responsable service jeunesse, éducation populaire et emploi, grade d'entrée rédacteur ou animateur territorial, grade de sortie attaché principal à temps complet
- 1 poste de G6 Assistant-e de direction, grade d'entrée adjoint administratif, grade de sortie adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes de policiers municipaux, grade d'entrée gardien-brigadier, grade de sortie brigadier-chef principal à temps complet

- de supprimer :

- 1 poste de G5 Coordonnateur équipe gestionnaire carrière paie, grade d'entrée rédacteur, grade de sortie rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de G6 Référent protection sociale, grade d'entrée adjoint administratif, grade de sortie adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de G7 Agent de prévention, grade d'entrée adjoint administratif ou technique, grade de sortie adjoint administratif ou technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de G8 Assistant administratif, grade d'entrée adjoint administratif ou technique, grade de sortie adjoint administratif ou technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de G8 Gardien des structures sportives, grade d'entrée adjoint technique, grade de sortie adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de G3 Adjoint au directeur familles – jeunesse, grade d'entrée animateur ou attaché territorial, grade de sortie attaché principal à temps complet
- 1 poste de G6 Educateur de Jeunes Enfants, grade d'entrée Educateur de Jeunes enfants, grade de sortie éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste de G6 Educateur de Jeunes Enfants, grade d'entrée éducateur de jeunes Enfants, grade de sortie Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet 80%
- 1 poste de G8 Animateur coup de pouce, grade d'entrée adjoint d'animation, grade de sortie adjoint d'animation à temps non complet 23 %
- 1 poste de G8 Assistant administratif polyvalent, grade d'entrée adjoint administratif ou technique, grade de sortie adjoint administratif ou technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste de G8 ATSEM école, grade d'entrée adjoint technique ou ATSEM principal 2^{ème} classe, grade de sortie adjoint technique principal 1^{ère} classe ou ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet 37%
- 1 poste de G8 ATSEM école, grade d'entrée adjoint technique ou ATSEM principal 2^{ème} classe, grade de sortie adjoint technique principal 1^{ère} classe ou ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet 39%
- 1 poste de G5 Technicien BERP espace public, grade d'entrée technicien, grade de sortie technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de G7 Assistant de gestion, grade d'entrée adjoint administratif ou technique, grade de sortie agent de maîtrise ou rédacteur territorial à temps complet

- 1 poste de G8 Agent de propreté espaces verts, grade d'entrée adjoint technique, grade de sortie adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de G8 Menuisier Métallier Serrurier, grade d'entrée adjoint technique, grade de sortie adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'Assistants maternels

- d'ouvrir le poste de G5 Responsable Service prévention sécurité des bâtiments aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, grade d'entrée adjoint technique ou agent de maîtrise, grade de sortie technicien principal 1^{ère} classe.

Pour extrait conforme

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,
le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT